



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des porteurs (les « **Actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **Actions ordinaires** ») de Mason Graphite Inc. (la « **Société** ») se tiendra le mardi 20 décembre 2022 à 10 h (heure de Montréal) aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers audités de la Société au 30 juin 2022 et pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur s'y rattachant (les « **États financiers** »);
2. élire les administrateurs de la Société qui demeureront en fonction pendant le prochain exercice ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs;
3. nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur de la Société pour le prochain exercice et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. examiner et, si cela est jugé souhaitable, adopter une résolution spéciale approuvant le changement de dénomination, qui passerait de « Mason Graphite Inc. » à « Ressources Mason inc. / Mason Resources Inc. » ou à toute autre dénomination que le conseil d'administration de la Société juge appropriée et qui est acceptée par toutes les autorités de réglementation compétentes, dont le texte intégral est reproduit à l'Annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe (la « **Circulaire** »);
5. examiner toute autre question dont l'Assemblée pourrait être dûment saisie lors de la séance même ou à sa reprise en cas d'ajournement ou de report.

Le détail des questions devant être soumises à l'Assemblée est énoncé dans la Circulaire et est réputé faire partie du présent avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des Actionnaires (l'« **Avis de convocation** »).

L'Assemblée se tiendra sous forme virtuelle seulement, par webdiffusion audio en direct au <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1412>, le mot de passe étant « mason2022 » (sensible à la casse). On pourra accéder en ligne à l'Assemblée à compter de 9 h 30 (heure de Montréal) le 20 décembre 2022. La Société offre la forme virtuelle seulement pour que tous les Actionnaires aient une chance égale d'assister et de participer à l'Assemblée, où qu'ils se trouvent.

Les Actionnaires ont le droit de voter virtuellement ou par procuration à l'Assemblée. Chaque Action ordinaire donne une voix à son porteur à l'Assemblée. Le conseil d'administration de la Société a fixé au 14 novembre 2022 la date de référence servant à déterminer les Actionnaires habiles à recevoir un avis de convocation à l'Assemblée et à y voter. Seuls les Actionnaires dont les noms figurent au registre de la Société à la fermeture des bureaux à cette date seront habiles à recevoir un avis de convocation à l'Assemblée et à y voter.

Votre vote est important, peu importe le nombre d'Actions ordinaires dont vous êtes propriétaire. Même si vous assistez à l'Assemblée, nous vous invitons à voter le plus rapidement possible par voie électronique, par courriel, par télécopieur ou par écrit, en suivant les directives énoncées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, qui accompagne le présent Avis d'assemblée. Les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des Actions ordinaires de la Société, la Compagnie Trust TSX, au plus tard à 10 h (heure de Montréal) le 16 décembre 2022 (ou au plus tard 48 heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report de celle-ci). Malgré ce qui précède, le président de l'Assemblée a le pouvoir discrétionnaire d'accepter les procurations reçues

après l'expiration de ce délai. Il a aussi le pouvoir discrétionnaire de lever ou de prolonger le délai pour le dépôt des procurations, sans préavis. Si vous détenez vos Actions ordinaires en tant que propriétaire véritable opposé par l'entremise d'un courtier, d'un courtier en placement, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre intermédiaire (un « **Intermédiaire** ») et que vous recevez un formulaire d'instructions de vote de votre Intermédiaire ou de Broadridge Financial Solutions, Inc., veuillez suivre les directives fournies par votre Intermédiaire pour garantir la prise en compte de votre vote à l'Assemblée.

Les versions électroniques des États financiers et du rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2022 (collectivement, les « **Documents financiers** ») peuvent être consultées sur le site Web de la Société, au www.masongraphite.com, ou sous son profil sur le site de SEDAR, au www.sedar.com. On trouvera également la présente circulaire et les documents relatifs à l'Assemblée sous le profil de la Société sur SEDAR, au www.sedar.com.

Vous pouvez obtenir gratuitement des exemplaires des Documents financiers avant l'Assemblée en vous adressant à la Compagnie Trust TSX, au 1-866-600-5869, ou au vice-président au développement de l'entreprise de la Société, par téléphone au 1-416-844-7365, ou par courriel à phardy@masongraphique.com. Nous vous ferons parvenir le tout par la poste dans les trois (3) jours ouvrables suivant la demande.

FAIT à Montréal (Québec), le 21 novembre 2022.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) « *Fahad Al-Tamimi* »
Fahad Al-Tamimi, président du Conseil d'administration

VOTEZ DE L'UNE DES FAÇONS SUIVANTES AVANT L'ASSEMBLÉE

Méthode	Actionnaires inscrits et propriétaires véritables non opposés Si vos Actions ordinaires sont détenues à votre nom et sont représentées par un certificat matériel ou par un avis d'inscription directe ou si vous avez reçu un formulaire de procuration de Compagnie Trust TSX	Propriétaires véritables opposés Si vos Actions ordinaires sont détenues par l'entremise d'un courtier et que vous avez reçu un formulaire d'instructions de vote de Broadridge ou de votre courtier
Internet	www.voteproxyonline.com	www.proxyvote.com
Télécopieur	1-416-595-9593	Remplissez, datez et signez le formulaire d'instructions de vote et envoyez-le par télécopieur au numéro indiqué dans celui-ci
Téléphone	S.O.	1-800-474-7493
Renvoi de la procuration ou du formulaire d'instructions de vote par courriel	tsxtis@tmx.com	S.O.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

INTRODUCTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **Circulaire** ») vous est transmise à l'occasion de la sollicitation, par la direction de la Société et en son nom, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« **Assemblée** ») des porteurs (les « **Actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **Actions ordinaires** ») de Mason Graphite Inc. (la « **Société** ») qui se tiendra le mardi 20 décembre 2022 à 10 h (heure de Montréal), ou à toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSEMBLÉE

Points à l'ordre du jour

À l'Assemblée, les Actionnaires seront appelés à recevoir les états financiers audités de la Société au 30 juin 2022 et pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur s'y rattachant (les « **États financiers** »), ainsi qu'à voter sur les questions suivantes :

- (i) l'élection des administrateurs de la Société qui demeureront en fonction pendant le prochain exercice ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs;
- (ii) la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur de la Société pour le prochain exercice et l'autorisation faite aux administrateurs de fixer leur rémunération;
- (iii) le remplacement de la dénomination « Mason Graphite Inc. » par « Ressources Mason inc. / Mason Resources Inc. » ou par toute autre dénomination que le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») juge appropriée et qui est acceptée par toutes les autorités de réglementation compétentes (le « **Changement de dénomination** »);
- (iv) toute autre question dont l'Assemblée pourrait être dûment saisie lors de la séance même ou à sa reprise en cas d'ajournement ou de report;

(individuellement, une « **Résolution** » et, collectivement, les « **Résolutions** »).

Au moment de l'impression de la présente Circulaire, le Conseil et la direction de la Société n'avaient connaissance d'aucune autre question que le vote sur les Résolutions qui pourrait être soumise à l'Assemblée.

Renseignements sur l'Assemblée

L'Assemblée aura lieu à 10 h (heure de Montréal) le 20 décembre 2022. Elle se tiendra sous forme virtuelle seulement, par webdiffusion audio en direct au <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1412>, le mot de passe étant « mason2022 » (sensible à la casse). On pourra accéder en ligne à l'Assemblée à compter de 9 h 30 (heure de Montréal) le 20 décembre 2022. La Société offre la forme virtuelle seulement pour que tous les Actionnaires aient une chance égale d'assister et de participer à l'Assemblée, où qu'ils se trouvent.

On s'attend à ce que les Actionnaires inscrits (au sens attribué à ce terme ci-après) et les fondés de pouvoir dûment nommés qui assistent à l'Assemblée aient la possibilité de poser des questions sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée. Les Actionnaires pourront soumettre leurs questions à l'Assemblée par écrit, dans la zone de texte. Les questions reçues des Actionnaires qui ont trait à l'ordre du jour de l'Assemblée devraient être traitées durant la période de l'Assemblée réservée aux questions et réponses. Ces questions seront lues par le président de l'Assemblée ou par une personne qu'il désignera, et un représentant de la Société y répondra. Par souci d'équité envers tous les participants, le président de l'Assemblée décidera du temps alloué à chaque question et aura le droit de limiter ou de regrouper les questions et de refuser celles qui ne se rapportent pas à l'ordre du jour de l'Assemblée ou qu'il juge inappropriées ou irrecevables.

Seuls les Actionnaires inscrits au 14 novembre 2022 (la « **Date de référence** ») seront habiles à recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée, à y assister, à y prendre la parole et à y voter. Les personnes qui deviennent Actionnaires après la Date de référence ne sont pas habiles à voter à l'Assemblée.

Actionnaires inscrits et Actionnaires véritables

La façon dont vous pouvez assister à l'Assemblée et y voter dépend du fait que vous soyez un Actionnaire inscrit ou un Actionnaire véritable.

Vous êtes un « **Actionnaire inscrit** » si avez un certificat d'actions ou un avis d'inscription directe qui représente vos Actions ordinaires et que celles-ci sont immatriculées à votre nom ou si les Actions ordinaires que vous détenez sont directement inscrites à votre nom auprès de l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des Actions ordinaires de la Société, Compagnie Trust TSX.

Vous êtes un « **Actionnaire véritable** » si vos Actions ordinaires sont détenues au nom d'un courtier, d'un courtier en placement, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre intermédiaire (un « **Intermédiaire** ») ou au nom d'une chambre de compensation (comme la CDS). Un Actionnaire véritable peut être un « **Propriétaire véritable opposé** », à savoir un Actionnaire véritable qui s'oppose à ce que l'Intermédiaire communique à la Société des renseignements sur ses avoirs, ou il peut être un « **Propriétaire véritable non opposé** », à savoir un Actionnaire véritable qui ne s'oppose pas à ce que l'Intermédiaire communique à la Société des renseignements sur ses avoirs.

Participation à l'Assemblée

L'Assemblée se tiendra sous forme virtuelle seulement, par webdiffusion audio en direct au <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1412>, le mot de passe étant « mason2022 » (sensible à la casse).

Les Actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits pourront assister virtuellement, participer et voter à l'Assemblée. Les Actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits qui participent à l'Assemblée en ligne pourront écouter l'Assemblée, poser des questions et voter, en temps réel, à condition d'être connectés à Internet et de respecter toutes les exigences énoncées ci-après sous la rubrique « *Directives de vote – Actionnaires inscrits – Exercice des droits de vote à l'Assemblée* ».

Les Actionnaires véritables qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir peuvent assister à l'Assemblée virtuelle, mais uniquement en tant qu'invités. Les invités pourront écouter l'Assemblée, mais ne pourront pas y voter. Voir la rubrique « *Directives de vote – Actionnaires véritables – Exercice des droits de vote à l'Assemblée* ».

Les Actionnaires inscrits, les fondés de pouvoir dûment nommés et inscrits et les invités, y compris les Actionnaires véritables qui ne se sont pas dûment nommés fondés de pouvoir, peuvent se connecter à l'Assemblée de la manière indiquée ci-après. Les invités peuvent écouter l'Assemblée, mais ne peuvent pas y voter.

- Pour vous connecter, rendez-vous au <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1412>. Il est recommandé d'ouvrir votre session au moins 15 minutes avant le début de l'Assemblée.
- Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle », puis entrez votre numéro de contrôle (voir ci-après) et le mot de passe « mason2022 » (sensible à la casse).

OU

- Cliquez sur « Je suis un invité ou une invitée », puis remplissez le formulaire en ligne.

Actionnaires inscrits

Si vous assistez à l'Assemblée, le numéro de contrôle à 12 chiffres indiqué sur le formulaire de procuration fourni par Compagnie Trust TSX est le « numéro de contrôle » qui vous permettra d'accéder à l'Assemblée.

Fondés de pouvoir dûment nommés

Compagnie Trust TSX fournira au fondé de pouvoir un numéro de contrôle par courriel une fois le fondé de pouvoir dûment nommé et inscrit conformément aux directives figurant dans le formulaire de procuration.

Il est important de rester connecté à Internet pendant toute la durée de l'Assemblée pour être en mesure de voter lors du scrutin. Il vous incombe de maintenir votre connexion pendant l'Assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour vous connecter à l'Assemblée et suivre les procédures.

Directives de vote

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires par procuration ou à l'Assemblée. Veuillez suivre les directives ci-après selon que vous êtes un Actionnaire inscrit ou un Actionnaire véritable.

Les Actionnaires ou les fondés de pouvoir tiers qui souhaitent assister à l'Assemblée doivent vérifier si le navigateur de l'appareil qu'ils utilisent est compatible. Pour ce faire, tous les Actionnaires doivent se rendre au <https://virtual-meetings.tsxtrust.com/1412> sur le téléphone intelligent, la tablette ou l'ordinateur qu'ils comptent utiliser pour assister à l'Assemblée. Vous aurez besoin de la dernière version de Chrome, Safari, Edge ou Firefox. L'Assemblée ne sera pas accessible au moyen d'Internet Explorer.

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente Circulaire ou si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, veuillez communiquer avec le vice-président au développement de l'entreprise de la Société, que l'on peut joindre par téléphone au 1-416-844-7365 ou par courriel à phardy@masongraphite.com.

Actionnaires inscrits

Comment exercer vos droits de vote

Pour que votre vote soit comptabilisé, vos instructions de vote doivent être reçues au plus tard à 10 h (heure de Montréal) le 16 décembre 2022 (ou au plus tard 48 heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report).

Vous pouvez voter par procuration de l'une des façons suivantes :

- par Internet au www.voteproxyonline.com;
- par télécopieur au 1-416-595-9593;
- par courriel à tsxtrustproxyvoting@tmx.com;
- par la poste, en utilisant l'enveloppe qui accompagne votre procuration.

Vote par procuration

Le vote par procuration signifie que vous donnez à la personne ou aux personnes nommées dans votre formulaire de procuration le pouvoir d'assister à l'Assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, et d'exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires. Veuillez indiquer votre vote sur le formulaire de procuration ci-joint, puis signer, dater et retourner le formulaire conformément aux directives qui y sont énoncées. Vous donnez ainsi aux administrateurs ou aux membres de la haute direction

de la Société nommés sur le formulaire de procuration le pouvoir de voter pour vous à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Vous pouvez nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, y compris une personne qui n'est pas un Actionnaire. Pour ce faire, vous devez suivre les directives indiquées sous la rubrique « *Nomination des fondés de pouvoir* » ci-après.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires représentées par toute procuration reçue par la direction de la Société pour ou contre les Résolutions, selon le cas, conformément aux instructions de l'Actionnaire qui les aura nommées. En l'absence d'instructions contraires, les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires représentées par les procurations reçues par la direction de la Société seront exercés POUR chacune des Résolutions.

Vote à l'Assemblée

Il n'est pas nécessaire de remplir ou de retourner votre formulaire de procuration si vous avez l'intention de voter à l'Assemblée. Vous n'avez qu'à suivre les directives indiquées sous la rubrique « *Renseignements concernant l'Assemblée – Participation à l'Assemblée* » ci-dessus et à remplir un bulletin de vote pendant l'Assemblée.

Modification de votre vote

L'Actionnaire inscrit qui a transmis sa procuration peut la révoquer a) en remplissant et en signant une procuration portant une date postérieure à la précédente et en la remettant à la Compagnie Trust TSX conformément aux directives données ci-dessus ou b) en remettant un document écrit signé par lui ou par son représentant personnel autorisé par écrit (i) au bureau de la Compagnie Trust TSX au plus tard à 10 h (heure de Montréal) le 16 décembre 2022 (ou au plus tard 48 heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report de celle-ci), (ii) aux scrutateurs de l'Assemblée, à l'attention du président de l'Assemblée, avant l'ouverture de celle-ci le jour de l'Assemblée, ou avant l'ouverture de la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report, ou (iii) de toute autre manière permise par la législation applicable. De plus, l'Actionnaire inscrit qui se sera connecté à l'Assemblée et aura accepté les modalités et conditions pourra (sans y être obligé) révoquer toute procuration remise antérieurement en votant sur les questions soumises à l'Assemblée. Si l'Actionnaire inscrit assiste à l'Assemblée, mais ne vote pas, sa procuration remise antérieurement demeurera valide.

La révocation d'une procuration n'a toutefois aucune incidence sur le vote qui a déjà été exercé avant la révocation.

Actionnaires véritables

Votre formulaire d'instructions de vote contient un numéro de contrôle à 16 chiffres fourni par Broadridge ou par votre Intermédiaire. À moins que vous ne donniez à votre Intermédiaire ou à Broadridge l'instruction de voter conformément à leur demande d'instructions de vote, il leur est normalement interdit d'exercer les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires sans instructions de votre part. Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires à l'Assemblée ou par l'entremise de votre Intermédiaire ou de Compagnie Trust TSX en suivant les directives qu'ils vous ont fournies, selon que vous êtes un Propriétaire véritable opposé ou un Propriétaire véritable non opposé. Veuillez communiquer avec votre Intermédiaire si vous souhaitez voter à l'Assemblée.

Exercice des droits de vote à l'Assemblée

Comme la Société n'a pas d'accès libre à leurs noms, les Actionnaires véritables qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'Assemblée, mais pourront y participer en tant qu'invités.

L'Actionnaire véritable qui souhaite assister et voter à l'Assemblée (ou faire en sorte qu'une autre personne y assiste et y vote pour lui) doit suivre les directives concernant l'exercice des droits de vote à l'Assemblée indiquées sur le formulaire de procuration et consulter les directives indiquées sous la rubrique « *Nomination des fondés de pouvoir* » ci-après.

Exercice des droits de vote au moyen d'un formulaire d'instructions de vote

Si vous êtes un Propriétaire véritable non opposé et avez reçu par la poste un formulaire d'instructions de vote de Compagnie Trust TSX, il faut, pour que votre vote soit comptabilisé, que vos instructions de vote soient reçues au plus tard à 10 h (heure de Montréal) le 16 décembre 2022 (ou au plus tard 48 heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report).

Vous pouvez voter par procuration de l'une des façons suivantes :

- par Internet au www.voteproxyonline.com;
- par télécopieur au 1-416-595-9593;
- par la poste, en utilisant l'enveloppe qui accompagne votre procuration.

Dans le cas des Propriétaires véritables opposés, la réglementation applicable au Canada oblige les Intermédiaires à obtenir les instructions de vote des Actionnaires véritables avant l'Assemblée. Chaque Intermédiaire choisit ses propres méthodes d'envoi et fournit ses propres directives quant au retour des documents. Il incombe à l'Actionnaire véritable de suivre rigoureusement ces directives afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à ses Actions ordinaires seront exercés à l'Assemblée. Le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui vous est fourni par votre Intermédiaire sera similaire au formulaire de procuration remis aux Actionnaires inscrits. Toutefois, il ne vise qu'à donner des instructions à l'Intermédiaire sur la manière d'exercer en votre nom les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires. Pour que cette procuration soit valide, elle doit être dûment signée par l'Intermédiaire qui détient les Actions ordinaires et doit être retournée à la Compagnie Trust TSX avant l'expiration du délai pour le dépôt des procurations, soit 10 h (heure de Montréal) le 16 décembre 2022 (ou au plus tard 48 heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report).

La plupart des Intermédiaires délèguent à Broadridge la responsabilité d'obtenir les instructions des clients. Broadridge envoie habituellement par la poste aux Actionnaires véritables qui sont des Propriétaires véritables opposés un formulaire d'instructions de vote numérisable plutôt qu'un formulaire de procuration et fournit les directives nécessaires concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions ordinaires devant être représentées à l'Assemblée. **Vous devez suivre les directives sur le formulaire d'instructions de vote qui vous est remis afin de vous assurer que les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires soient exercés.** Vous pouvez remplir le formulaire d'instructions de vote de plusieurs façons : (i) en composant le numéro de téléphone qui est indiqué sur le formulaire d'instructions de vote; (ii) en envoyant par la poste le formulaire d'instructions de vote rempli dans l'enveloppe fournie; ou (iii) par Internet au www.proxyvote.com. Les Actionnaires véritables qui se demandent comment voter ou qui ont d'autres questions à propos de la présente Circulaire et des sujets qui y sont traités doivent communiquer avec leurs conseillers professionnels. La Société peut avoir recours au service QuickVote^{MC} de Broadridge pour aider les Actionnaires véritables à exercer par téléphone les droits de vote rattachés à leurs Actions ordinaires. Par ailleurs, Kingsdale Advisors pourrait communiquer avec les Actionnaires véritables pour les aider à exercer facilement les droits de vote rattachés à leurs Actions ordinaires au moyen du service QuickVote^{MC} de Broadridge. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et communique les instructions appropriées concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions ordinaires devant être représentées à l'Assemblée.

Les Actionnaires véritables qui reçoivent de leur Intermédiaire des directives de vote qui diffèrent de celles figurant dans le formulaire d'instructions de vote envoyé par Broadridge doivent suivre rigoureusement les directives fournies par leur Intermédiaire pour que leur vote soit comptabilisé.

Sous réserve des modalités de votre formulaire d'instructions de vote, si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que soient exercés les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires, ceux-ci seront exercés POUR chacune des Résolutions.

Modification de votre vote

Si vous avez déjà envoyé votre formulaire d'instructions de vote à votre Intermédiaire, mais que vous souhaitez modifier vos instructions de vote, ou si vous souhaitez voter à l'Assemblée, communiquez avec votre Intermédiaire pour vérifier si c'est possible et connaître la procédure à suivre.

Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

Si vous ne précisez pas sur votre formulaire de procuration la façon dont vous voulez que le fondé de pouvoir que vous avez nommé (autre qu'un fondé de pouvoir proposé par la direction) exerce les droits de vote rattachés à vos Actions ordinaires, votre fondé de pouvoir votera comme bon lui semble. Les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des fondés de pouvoir proposés par la direction de la Société nommés dans la procuration seront exercés pour ou contre les Résolutions conformément aux instructions données dans la procuration. **Si la procuration qui nomme les fondés de pouvoir proposés par la direction ne contient aucune instruction de vote, les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires qu'elle représente seront exercés POUR chacune des Résolutions.**

Nomination des fondés de pouvoir

Les Actionnaires ont le droit de nommer comme fondé de pouvoir une personne (un « **fondé de pouvoir tiers** ») autre que les candidats de la direction dont le nom figure sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Le texte qui suit s'applique aux Actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers, notamment les Actionnaires véritables qui souhaitent se nommer fondés de pouvoir pour pouvoir assister et voter à l'Assemblée.

L'Actionnaire qui souhaite nommer un fondé de pouvoir tiers qui assistera à l'Assemblée et exercera les droits de vote rattachés à ses Actions ordinaires DOIT remettre son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions de vote, selon le cas, qui nomme cette personne fondé de pouvoir ET inscrire ce fondé de pouvoir tiers auprès de la Compagnie Trust TSX, comme il est indiqué ci-après. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qui doit être suivie APRÈS la remise du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote. Si l'Actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas le numéro de contrôle qui est exigé pour voter à l'Assemblée et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité.

- **Étape 1 – Remettez votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote :** Pour nommer un fondé de pouvoir tiers, indiquez le nom de la personne dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et remettez le formulaire selon les directives. Vous devez avoir rempli et remis votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de votre fondé de pouvoir. Si vous êtes un Actionnaire véritable et souhaitez voter à l'Assemblée, veuillez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre Intermédiaire ou par Compagnie Trust TSX, suivre toutes les directives fournies par votre Intermédiaire ET vous inscrire en tant que fondé de pouvoir, comme il est expliqué ci-après. Ce faisant, vous demandez à votre Intermédiaire ou à Compagnie Trust TSX de vous nommer fondé de pouvoir. Il est important de suivre les directives de votre Intermédiaire ou de Compagnie Trust TSX concernant la manière de signer et de retourner les documents.
- **Étape 2 – Inscrivez votre fondé de pouvoir :** Pour inscrire un fondé de pouvoir tiers, vous devez vous rendre au www.voteproxyonline.com au plus tard à 10 h (heure de Montréal) le 16 décembre 2022, fournir à la Compagnie Trust TSX les coordonnées du fondé de pouvoir requises et visiter le <https://tsxtrust.com/resource/fr/75> pour remplir la « Demande de numéro

de contrôle » afin que la Compagnie Trust TSX puisse envoyer un numéro de contrôle au fondé de pouvoir. Sans ce numéro de contrôle, le fondé de pouvoir ne sera pas en mesure de voter à l'Assemblée, mais pourra y participer en tant qu'invité.

Dépouillement des votes

La Compagnie Trust TSX comptabilise et compile les votes. Cette opération est effectuée de façon indépendante de la Société afin de préserver la confidentialité du vote de chaque Actionnaire. La Compagnie Trust TSX soumet à la Société les formulaires de procuration uniquement dans les cas suivants :

- il est clair que l'Actionnaire veut communiquer avec la direction;
- la validité du formulaire est remise en question;
- la législation applicable l'exige.

Sollicitation de procurations

La direction de la Société, avec l'appui du Conseil, vous demande de remplir votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote afin que votre vote puisse être pris en compte à l'Assemblée, que vous ayez ou non l'intention d'y assister. **La présente sollicitation de votre procuration est faite pour le compte de la direction de la Société.** Les frais engagés aux fins de l'établissement et de l'envoi postal de la présente Circulaire et aux fins de la sollicitation seront payés directement et indirectement par la Société. La Société pourrait également rembourser aux courtiers et aux autres personnes qui détiennent des Actions ordinaires en leur nom ou au nom de prête-noms les frais engagés pour l'envoi des documents de sollicitation de procurations à leurs mandataires pour l'obtention de leurs procurations.

Actionnaires habiles à voter

Les Actionnaires ont le droit de voter à l'Assemblée virtuellement ou par procuration. Le Conseil a fixé la fermeture des bureaux au 14 novembre 2022 comme étant la Date de référence servant à déterminer les Actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et à y voter. Le quorum à l'Assemblée sera formé si au moins deux personnes physiques, qui sont chacune un Actionnaire ou un fondé de pouvoir représentant un Actionnaire, détenant ou représentant par procuration ensemble au moins 5 % du nombre total d'Actions ordinaires en circulation, sont présentes à l'Assemblée ou y sont représentées par procuration. Les Actionnaires dont le nom figure au registre de la Société à la fermeture des bureaux à la Date de référence pourront recevoir un avis de convocation à l'Assemblée et y voter. Les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires détenues par un Intermédiaire, comme un courtier, un courtier en placement, une banque ou une société de fiducie, seront exercés par le porteur inscrit conformément aux instructions que lui fournit l'Actionnaire véritable. Aucun autre porteur de titres qu'un Actionnaire n'a le droit de voter à l'Assemblée.

À la connaissance de la Société, à la Date de référence, seule la personne ci-dessous a la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10% des Actions ordinaires en circulation de la Société ou exerce, directement ou indirectement, une emprise sur de telles actions.

Nom de l'Actionnaire	Nombre d'Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée, directement ou indirectement	Pourcentage des Actions ordinaires en circulation
Investissement Québec	17 021 211	12,05 %

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR 2023

Les propositions des Actionnaires devant être présentées à la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires de la Société doivent être soumises aux fins d'inclusion dans les documents reliés aux procurations de la Société entre le 23 juillet 2023 et le 21 septembre 2023.

PERSONNES ET SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Outre ce qui est indiqué dans la présente Circulaire, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ni aucune personne ayant rempli ces fonctions au cours du dernier exercice clos, ni aucun des candidats à l'élection des administrateurs, ni aucun membre du groupe de ces personnes ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes, n'a un intérêt important, direct ou indirect, notamment du fait de la propriété véritable de titres, dans les points à l'ordre du jour, à l'exception de l'élection des administrateurs de la Société.

ORDRE DU JOUR

1. États financiers

Les États financiers seront présentés à l'Assemblée, mais leur réception ne constituera ni l'approbation ni la désapprobation des questions dont il est fait mention dans ces documents.

Les États financiers et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2022 peuvent être consultés en format électronique à partir du site Web de la Société, au www.masongraphite.com, ou de son profil dans SEDAR, au www.sedar.com. Les Actionnaires peuvent également obtenir ces documents en s'adressant à la Société.

2. Élection des administrateurs

En vertu des statuts de la Société, le Conseil doit être formé d'au moins trois (3) et d'au plus dix (10) administrateurs. Le Conseil est actuellement composé de six (6) administrateurs. Chaque administrateur de la Société est élu pour siéger jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires ou jusqu'à ce que son remplaçant soit dûment élu, à moins que son mandat ne prenne fin avant pour l'une des raisons énoncées dans le règlement administratif de la Société.

Les six (6) personnes (individuellement, un « **Candidat** ») dont le nom paraît dans le tableau ci-après sont candidates à l'élection des administrateurs de la Société. Tous les Candidats siègent actuellement au Conseil depuis la date indiquée pour chacun.

Sauf indication contraire, les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires visées par une procuration donnée dans le cadre de la présente sollicitation par la direction seront exercés POUR l'élection des Candidats dont le nom est indiqué ci-après. Si l'un des Candidats était pour quelque raison que ce soit dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions d'administrateur, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de proposer un autre candidat de leur choix et de lui accorder leur vote.

Avec prise d'effet le 31 août 2022, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») a été modifiée afin de prévoir l'obligation de faire élire les administrateurs à la majorité des voix exprimées dans le cadre d'élections sans opposition. Cette modification à la LCSA prévoit qu'un candidat à l'élection à un poste d'administrateur ayant recolté plus de votes « contre » et d'abstentions que de votes en sa faveur ne sera pas élu administrateur. Toutefois, si un administrateur en poste (ce que sont tous les Candidats) n'obtient pas une majorité de voix en sa faveur à l'Assemblée, il sera toujours autorisé à demeurer administrateur jusqu'à la première des éventualités suivantes : a) le 90^e jour suivant la date de l'élection; ou b) le jour de la nomination ou de l'élection de son remplaçant. Cette modification ne s'applique qu'aux élections sans opposition, c'est-à-dire aux élections où le nombre de candidats au poste d'administrateur est égal au nombre de sièges vacants au Conseil.

À la suite des nouvelles modifications à la LCSA relatives à l'élection à la majorité des voix pour les élections sans opposition, la Société a choisi de modifier sa politique sur l'élection à la majorité des voix initialement adoptée en 2013 (la « **Politique sur l'élection à la majorité** ») pour tenir compte de ces modifications, notamment en éliminant la possibilité pour les Actionnaires de s'abstenir de voter de façon distincte pour l'élection de chacun des candidats aux sièges d'administrateur. Voir la rubrique « *À propos du Conseil* » pour plus de précisions sur la Politique sur l'élection à la majorité.

À l'exception de ceux exposés ci-après, il n'y a eu aucun contrat, accord ni engagement entre les administrateurs, les membres de la haute direction et toute autre personne à propos de la présentation des Candidats à l'élection des administrateurs.

Profils des administrateurs

Le tableau qui suit indique le nom de chaque Candidat, sa province (ou son État) et son pays de résidence, la date de son entrée en fonction comme administrateur de la Société et les comités du Conseil auxquels il siège. Le tableau indique également si le Candidat est indépendant, le nombre d'Actions ordinaires dont il est propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise, directement ou indirectement, et le nombre d'options d'achat d'actions qu'il détient (voir la rubrique « *Régime d'options d'achat d'actions* » ci-après).

Nom, lieu de résidence, date de début du premier mandat, comité(s) et actionariat	Note biographique et fonctions d'administrateur
<p>FAHAD AL-TAMIMI²⁾ Riyad, Arabie saoudite</p> <p>Administrateur depuis le 11 juin 2020 Président du Conseil depuis le 29 décembre 2020</p> <p>Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : 13 517 337 (9,57 %) Options d'achat d'actions : 1 600 000</p>	<p>Fahad Al-Tamimi est un homme d'affaires saoudien exerçant des activités d'investissement partout dans le monde. Il est président et chef de la direction de SaudConsult, cabinet d'ingénieurs d'Arabie saoudite ayant réalisé de nombreux projets d'infrastructure et de construction d'envergure dans ce pays. Auparavant, il a été associé à 50 % de Worley Parsons Arabia, qui a réalisé d'importants projets dans les secteurs des mines, du pétrole et du gaz ainsi que de l'énergie en Arabie saoudite, aux Émirats arabes unis et à Bahreïn.</p> <p>M. Al-Tamimi est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique et d'une maîtrise ès sciences en génie pétrolier et civil de l'Université de Houston, au Texas.</p>
<p>PETER DAMOUNI Londres, Royaume-Uni</p> <p>Administrateur depuis le 24 février 2020 Administrateur exécutif depuis le 29 décembre 2020</p> <p>Non indépendant</p> <p>Actions ordinaires : 100 000 (0,07 %) Options d'achat d'actions : 1 600 000</p>	<p>Peter Damouni est un entrepreneur et financier comptant plus de 18 années d'expérience dans les secteurs des banques d'investissement et des marchés financiers, dont plus de 10 années en tant qu'administrateur ou dirigeant d'un certain nombre de sociétés fermées et ouvertes inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX »), de la Bourse de croissance TSX (la « TSX de croissance ») et de la Bourse de Londres. Tout au long de sa carrière, M. Damouni a joué un rôle de premier plan dans les financements par actions et par emprunt. Son expertise en financement, en restructuration, en élaboration et exécution de stratégies et en fusions et acquisitions a contribué à créer une valeur significative pour les actionnaires.</p> <p>M. Damouni est diplômé de l'Université McGill. Il est citoyen canadien et britannique, et réside actuellement au Royaume-Uni.</p>

Nom, lieu de résidence, date de début du premier mandat, comité(s) et actionariat	Note biographique et fonctions d'administrateur
<p>TAYFUN ELDEM¹⁾²⁾ Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis le 29 décembre 2020 Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : 18 333 (0,01 %) Options d'achat d'actions : 400 000</p>	<p>Tayfun Eldem compte plus de 30 années d'expérience dans les domaines de l'exploitation, du développement des affaires et de l'encadrement stratégique dans le secteur des mines et des minéraux. M. Eldem est actuellement le vice-président directeur de groupe, Opérations et croissance de Baffinland Iron Mines Corporation. Il a été administrateur de la Société de novembre 2012 à février 2016, y compris à titre de président du Conseil de février 2013 jusqu'à ce qu'il démissionne du conseil d'administration en février 2016 pour se consacrer à d'autres intérêts.</p> <p>M. Eldem a été président et chef de la direction d'Alderon Iron Ore Corp. ainsi que directeur général, Minerai de fer et charbon de Hatch Ltd., où il était chargé du développement des affaires dans cinq régions du monde.</p> <p>M. Eldem, ingénieur titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université Dalhousie, détient un certificat en gestion des opérations de la Richard Ivey School of Business et un certificat en leadership stratégique de la London Business School.</p>
<p>NAV DHALIWAL Colombie-Britannique, Canada</p> <p>Administrateur depuis le 29 décembre 2020 Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : Aucune Options d'achat d'actions : 400 000</p>	<p>Nav Dhaliwal est un haut dirigeant de sociétés minières et expert des marchés financiers reconnu, fort d'un remarquable capital de réussites. M. Dhaliwal a été le chef de la direction fondateur de la société québécoise Ressources Bonterra Inc., qui a fait la découverte primée du gîte Gladiador au Québec. M. Dhaliwal a levé plus de 140 millions de dollars pour Bonterra et a joué un rôle clé dans la croissance de la capitalisation boursière de l'entreprise, qui est passée de 10 millions de dollars à plus de 150 millions de dollars.</p> <p>M. Dhaliwal est également le fondateur de la société très performante RSD Capital Corp., qui investit dans des sociétés ouvertes et des sociétés sur le point de faire un appel public à l'épargne et leur fournit de l'expertise technique et en gestion.</p>
<p>ROY McDOWALL¹⁾²⁾ Québec, Canada</p> <p>Administrateur depuis le 29 décembre 2020 Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : Aucune Options d'achat d'actions : 400 000</p>	<p>Roy McDowall, professionnel des marchés financiers, compte plus de 25 années d'expérience acquise auprès de cabinets d'investissement canadiens indépendants ou appartenant à des banques, récemment à titre de directeur général et chef des ventes de titres de capitaux propres chez Macquarie.</p> <p>M. McDowall est actuellement membre de la haute direction de Turquoise Hill Resources Inc., société minière de Montréal inscrite à la cote de la TSX et de la Bourse de New York qui affiche une capitalisation boursière d'environ 8 milliards de dollars.</p> <p>M. McDowall est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Simon Fraser de la Colombie-Britannique.</p>
<p>FRANÇOIS PERRON¹⁾ Toronto, Canada</p> <p>Administrateur depuis le 26 juillet 2021 Indépendant</p> <p>Actions ordinaires : Aucune Options d'achat d'actions : 400 000</p>	<p>Depuis 2020, François Perron est président et chef de la direction de Lucky Minerals Inc., société inscrite à la cote de la TSX de croissance. Il est aussi, depuis 2016, membre du conseil de Northern Superior Resources Inc. (et a été président du conseil de cette société jusqu'en 2022) et président et administrateur de Goldstar Minerals Inc., deux sociétés inscrites à la cote de la TSX de croissance qui exploitent des actifs au Québec. Auparavant, de 2001 à 2007, M. Perron a géré des portefeuilles axés sur les ressources pour les Placements alternatifs de la Banque Nationale et divers fonds axés sur les ressources pour la Caisse de dépôt et placement du Québec. En 2006, il a été reconnu par Brendan Woods International comme un gestionnaire d'actifs de premier plan dans le secteur minier.</p> <p>M. Perron est titulaire d'un baccalauréat en sciences informatiques de l'Université McMaster et d'une maîtrise en administration des affaires de l'École des hautes études commerciales de Montréal.</p>

Notes :

1) Membre du Comité d'audit.

2) Membre du Comité de la gouvernance et de la rémunération.

En date des présentes, les administrateurs de la Société, en tant que groupe, détenaient, directement ou indirectement, la propriété véritable de 13 635 670 Actions ordinaires, soit environ 9,51 % des Actions ordinaires émises en circulation, ou exerçaient, directement ou indirectement, une emprise sur ces Actions ordinaires.

Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, à sa connaissance, après enquête raisonnable, la Société confirme qu'aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société :

- a) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, qui :
 - (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui prive cette société du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières (individuellement, une « **Ordonnance** ») qui a été émise pendant que l'administrateur proposé occupait ce poste d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
 - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance rendue après que l'administrateur proposé a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui résultait d'un événement survenu pendant que ce candidat occupait ce poste d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- b) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, alors que ce candidat occupait ce poste ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif;
- c) n'a, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir son actif;
- d) ne s'est vu imposer une amende ou une sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement amiable avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un Actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

3. Nomination de l'auditeur

Depuis le 12 novembre 2013, l'auditeur de la Société est le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Le tableau suivant indique les honoraires que celui-ci a facturés (ou estimés) pour les exercices clos les 30 juin 2021 et 2022.

Services	2021	2022
Honoraires d'audit	69 000 \$	89 850 \$
Honoraires liés aux audits	0 \$	11 440 \$
Honoraires pour services non liés aux audits	7 400 \$	9 600 \$
Total :	76 400 \$	110 890 \$

Pour plus d'information sur l'auditeur et le Comité d'audit de la Société, voir la rubrique « *Comité d'audit* » ci-après.

Sauf instruction de s'abstenir de voter, les personnes dont le nom figure dans le Formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers

s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires et de l'autorisation faite aux administrateurs de la Société de fixer leur rémunération. Cette résolution nécessite l'approbation à la majorité des voix exprimées par les Actionnaires présents ou représentés par procuration à l'Assemblée.

4. Approbation du Changement de dénomination

Le Conseil a décidé qu'il est dans l'intérêt de la Société de procéder au Changement de dénomination, car la nouvelle dénomination reflète et décrit mieux les activités exercées par la Société. Le Conseil recommande par conséquent aux Actionnaires de voter POUR l'adoption de la Résolution relative au Changement de dénomination. Le Changement de dénomination doit être approuvé aux deux tiers au moins des voix exprimées virtuellement par les Actionnaires ou par leur fondé de pouvoir à l'Assemblée. Le texte intégral de la résolution approuvant le Changement de dénomination est reproduit à l'Annexe A de la présente Circulaire.

La mise en œuvre du Changement de dénomination est conditionnelle à ce que la Société obtienne les consentements réglementaires nécessaires, y compris l'approbation de la TSX de croissance conformément à sa *Politique 5.8 – Dénomination sociale, changement de dénomination sociale, regroupements d'actions et fractionnements d'actions*.

5. Autres points

La Société n'a pas connaissance qu'un autre point que ceux mentionnés dans l'Avis de convocation joint à la présente Circulaire doit être soumis à l'Assemblée. Toutefois, **le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir discrétionnaire de voter selon leur jugement sur tout autre point dont la direction n'a pas connaissance qui serait dûment soumis à l'Assemblée.**

GOVERNANCE

La Société et le Conseil reconnaissent l'importance d'une saine gouvernance pour le bon fonctionnement de la Société, l'intérêt des employés et des Actionnaires et l'accroissement de la valeur pour les Actionnaires. La Société estime que ses pratiques de gouvernance respectent les exigences canadiennes pour les émetteurs cotés à la TSX de croissance et elle s'engage à surveiller étroitement l'évolution des principes de gouvernance pour veiller à ce que ses pratiques demeurent adéquates et actuelles.

L'énoncé des pratiques de gouvernance de la Société a été établi conformément à la *Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (au Québec, le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*) (le « **Règlement 58-101** ») et est reproduit à l'Annexe B de la présente Circulaire suivant la forme prescrite par l'annexe 58-101A2. Aux termes de la LCSA, la Société est tenue de présenter des renseignements concernant la diversité au sein de son Conseil et de sa direction. Voir l'Annexe B de la présente Circulaire.

À PROPOS DU CONSEIL

Le Conseil remplit son mandat directement lors des réunions régulièrement prévues ou convoquées au besoin. Les administrateurs de la Société sont informés des activités de la Société lors de réunions régulièrement prévues, par des rapports de gestion et dans le cadre de discussions avec la direction sur des questions dans leurs champs de compétences particuliers. La fréquence des réunions peut être augmentée et la nature des points à l'ordre du jour peut varier selon l'évolution des affaires de la Société et en fonction des occasions ou des risques qui se présentent.

Politique sur l'élection à la majorité

Avec prise d'effet le 31 août 2022, la LCSA a été modifiée afin de prévoir l'obligation de faire élire les administrateurs à la majorité des voix exprimées dans le cadre d'élections sans opposition. Cette modification

à la LCSA prévoit qu'un candidat à l'élection à un poste d'administrateur ayant récolté plus de votes « contre » et d'abstentions que de votes en sa faveur ne sera pas élu administrateur. Toutefois, si un administrateur en poste (ce que sont tous les Candidats) n'obtient pas une majorité de voix en sa faveur à l'assemblée, il sera toujours autorisé à demeurer administrateur jusqu'à la première des éventualités suivantes : a) le 90^e jour suivant la date de l'élection; ou b) le jour de la nomination ou de l'élection de son remplaçant. Cette modification ne s'applique qu'aux élections sans opposition, c'est-à-dire aux élections où le nombre de candidats au poste d'administrateur est égal au nombre de sièges vacants au Conseil.

À la suite des nouvelles modifications à la LCSA relatives à l'élection à la majorité des voix pour les élections sans opposition, la Société a choisi de modifier la Politique sur l'élection à la majorité pour tenir compte de ces modifications, notamment en éliminant la possibilité pour les Actionnaires de s'abstenir de voter de façon distincte pour l'élection de chacun des administrateurs. Conformément à la Politique sur l'élection à la majorité, l'administrateur en poste qui n'a pas obtenu une majorité de votes en faveur de son élection lors d'une assemblée et qui est autorisé à demeurer administrateur de la Société conformément à la LCSA demeurera en poste pendant la durée déterminée par le Conseil suivant la recommandation d'un comité consultatif établi à cette fin.

COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit aide le Conseil à exercer ses fonctions de surveillance visant à garantir l'intégrité des états financiers de la Société, le respect des lois et règlements, la compétence et l'indépendance de l'auditeur indépendant ainsi que la performance de ce dernier. Les règles du Comité d'audit sont reproduites à l'Annexe C des présentes.

Le comité d'audit compte actuellement trois (3) membres, soit François Perron (président), Tayfun Eldem et Roy McDowall. Tous les membres du Comité d'audit possèdent des compétences financières et sont indépendants, dans chaque cas, conformément à la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit* (au Québec, le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*) (le « **Règlement 52-110** »). Voir la rubrique « *Ordre du jour – Élection des administrateurs – Profils des administrateurs* » pour en savoir plus sur l'expérience et la formation de chaque membre du Comité d'audit.

Supervision du Comité d'audit

Depuis le début du dernier exercice clos, le Conseil a toujours adopté les recommandations du Comité d'audit à l'égard de la nomination ou de la rémunération d'un auditeur externe.

Invocation de certaines dispenses

Depuis le début du dernier exercice clos, la Société n'a pas invoqué a) de dispense en vertu de l'article 2.4 (*Services non liés à l'audit de valeur minime*) du Règlement 52-110 ou b) de dispense du Règlement 52-110, en totalité ou en partie, en vertu de la partie 8 (*Dispenses*) du Règlement 52-110. Comme elle est inscrite à la TSX de croissance, la Société est dispensée de l'application de la partie 3 (*Composition du comité d'audit*) et de la partie 5 (*Obligations de déclaration*) en vertu de l'article 6.1 (*Émetteurs émergents*) du Règlement 52-110.

Auditeur externe

Le Comité d'audit du Conseil (le « **Comité d'audit** ») approuve au préalable tous les services non liés à l'audit fournis à la Société ou à ses filiales par l'auditeur externe de la Société. Se reporter à la page 11 pour connaître les honoraires versés à l'auditeur externe au cours des exercices clos les 30 juin 2021 et 2022.

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE ET DE LA RÉMUNÉRATION

Le comité de la gouvernance et de la rémunération du Conseil (le « **Comité de la gouvernance et de la rémunération** ») compte trois (3) membres, soit Roy McDowall (président), Tayfun Eldem et Fahad

Al-Tamimi. Roy McDowall et Fahad Al-Tamimi sont considérés comme indépendants au sens du Règlement 58-101. Peter Damouni n'est pas considéré comme indépendant au sens du Règlement 58-101 car il est un membre de la haute direction de la Société. Le Conseil a constitué le Comité de la gouvernance et de la rémunération pour que celui-ci l'aide à assumer ses responsabilités en matière de gouvernance et de rémunération.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Surveillance et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés

Membres de la haute direction visés

Pour l'exercice clos le 30 juin 2022, la Société a adopté une stratégie dont l'objectif était d'offrir aux Membres de la haute direction visés (au sens attribué à ce terme ci-après) une rémunération suffisamment intéressante pour recruter, maintenir en poste et motiver des professionnels hautement compétents qui l'aideraient dans l'atteinte de ses objectifs.

Le processus d'établissement de la rémunération des membres de la haute direction est relativement informel étant donné la taille de la Société ainsi que l'ampleur et le stade de ses activités. Les membres de la haute direction participent au processus et formulent des recommandations au Comité de la gouvernance et de la rémunération, qui adresse au Conseil, aux fins d'approbation, ses recommandations concernant les éléments discrétionnaires (p. ex. les primes en argent) de la rémunération annuelle de la haute direction. Sauf mention contraire ci-après, la Société ne fixe pas d'objectif de performance précis et n'utilise pas d'étalon déterminé pour établir la rémunération des membres de la haute direction. Sur recommandation du Comité de la gouvernance et de la rémunération, le Conseil peut, à sa discrétion, offrir une prime en argent ou des options d'achat d'actions pour récompenser d'excellents résultats ou des réalisations qu'il juge méritoires.

La rémunération des Membres de la haute direction visés se compose essentiellement de trois (3) éléments : un salaire ou des honoraires de base, des primes à la performance et une rémunération fondée sur des actions. Pour déterminer la valeur de chaque élément, le Comité de la gouvernance et de la rémunération tient compte de divers facteurs, dont la performance financière et opérationnelle de la Société ainsi que la performance personnelle du Membre de la haute direction visé, sa participation à l'atteinte des objectifs de l'entreprise, ses responsabilités et ses années décomptées.

Salaire ou honoraires

Le salaire ou les honoraires de base, comprenant les augmentations au mérite, sont fonction de la performance du titulaire du poste et du salaire offert sur le marché pour des postes comparables. Il n'y a pas de cadre pour déterminer l'importance de chaque facteur et le poids accordé à chacun peut varier d'un membre de la haute direction à l'autre. La détermination du salaire ou des honoraires de base repose principalement sur les discussions entre les Membres de la haute direction visés et la Société et est donc fortement discrétionnaire.

Primes à la performance

Les primes en argent servent à récompenser les membres de la haute direction pour leur contribution directe à la Société. Les Membres de la haute direction visés ont droit à une prime discrétionnaire occasionnelle, déterminée ou approuvée par le Conseil sur la recommandation du Comité de la gouvernance et de la rémunération ou du chef de la direction, s'il y a lieu. La Société n'a pas établi de paramètres officiels pour déterminer les droits aux primes discrétionnaires. Elle se fonde plutôt sur des objectifs informels comprenant notamment une évaluation de la performance actuelle et attendue du Membre de la haute direction visé, des responsabilités et de l'importance de son poste et de sa contribution à la Société. Le Conseil n'a établi aucun objectif ou jalon précis.

Régime d'options d'achat d'actions

Le Conseil a adopté un régime d'options d'achat d'actions à nombre fixe dans le cadre duquel la Société est autorisée à attribuer des options d'achat d'actions donnant droit à jusqu'à concurrence de 13 500 000 Actions ordinaires, soit moins de 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation, avec ou sans conditions d'acquisition des droits (le « **Régime d'options d'achat d'actions** »). À la date de la présente Circulaire, 6 867 000 options sont en circulation en vertu du Régime d'options d'achat d'actions, ce qui représente environ 4,86 % du nombre des Actions ordinaires émises et en circulation.

Le Régime d'options d'achat d'actions sert les intérêts de la Société en incitant ses employés, administrateurs, dirigeants et consultants à détenir une participation dans les titres de capitaux propres de la Société au moyen de l'acquisition d'Actions ordinaires. Le texte qui suit est un résumé des modalités du Régime d'options d'achat d'actions, qui est présenté sous réserve des dispositions complètes du régime.

Les options sont attribuées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions et conformément aux règles de la TSX de croissance. Le Régime d'options d'achat d'actions est administré par le Conseil sur les recommandations du Comité de la gouvernance et de la rémunération.

Les administrateurs, dirigeants et employés de même que certains consultants ont le droit de recevoir des options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions. Les options sont annulées dans les 90 jours suivant la fin de la relation du titulaire des options avec la Société. Les options attribuées dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions sont incessibles.

Les modalités et conditions des options attribuées dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions sont établies par le Conseil sur la recommandation du Comité de la gouvernance et de la rémunération. Leur prix est établi en fonction du marché et dans le respect de la législation applicable en valeurs mobilières et des lignes directrices de la TSX de croissance. Les conditions d'acquisition des droits sont déterminées par le Conseil sur la recommandation du Comité de la gouvernance et de la rémunération. C'est également au Conseil qu'il revient de fixer la durée des options, qui ne doit pas dépasser dix (10) ans.

Le Conseil estime qu'il doit avoir la latitude nécessaire pour apporter des modifications au Régime d'options d'achat d'actions sans avoir à obtenir l'approbation des Actionnaires, sauf dans le cas de changements importants. Les modifications pouvant être apportées sans l'approbation des Actionnaires sont les rajustements d'options en circulation par suite de certaines opérations de la Société, l'ajout de dispositions prévoyant l'annulation d'options dans certaines circonstances, l'ajout de dispositions prévoyant des pratiques à adopter relativement aux retenues d'impôt applicables et d'autres modifications visant à clarifier ou corriger des dispositions ambiguës.

La Société n'offre aucun soutien financier au titulaire d'options pour l'aider à exercer ses options d'achat d'actions dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions.

Le tableau qui suit indique les options d'achat d'actions en circulation en vertu du Régime d'options d'achat d'actions, seul régime de rémunération de la Société en vertu duquel des Actions ordinaires peuvent être émises, en date du 30 juin 2022.

	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) au 30 juin 2022
Catégorie de plan	(a)	(b)	(c)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	6 867 000	0,49 \$	6 633 000
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	S.O.	S.O.	S.O.
TOTAL	6 867 000	0,49 \$	6 633 000

Administrateurs

La rémunération des administrateurs pour l'exercice terminé le 30 juin 2022 est déterminée selon la politique actuellement en vigueur.

Le Président du Conseil reçoit annuellement une rémunération de 50 000 \$ et chaque administrateur de la Société autre que le Président du Conseil reçoit annuellement une rémunération de 30 000 \$.

Les administrateurs ont le droit de participer au Régime d'options d'achat d'actions qui vise à inciter chaque titulaire d'options à préserver et à maximiser la valeur pour les actionnaires à long terme. Les attributions individuelles sont déterminées par une évaluation de la performance actuelle et attendue de l'administrateur, de son niveau de responsabilités et de l'importance de son poste ainsi que de sa contribution à la Société. Pour l'exercice clos le 30 juin 2022, 400 000 options ont été attribuées aux administrateurs actuels et anciens de la Société.

Pendant l'exercice clos le 30 juin 2022, les administrateurs de la Société ont reçu en cette qualité la rémunération indiquée dans le tableau figurant sous la rubrique « *Rémunération des administrateurs et des Membres de la haute direction visés* » ci-après.

Rémunération des administrateurs et des Membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit présente des renseignements sommaires sur la rémunération versée pendant les deux (2) exercices clos les 30 juin 2022 et 2021 au chef de la direction et au chef des finances de la Société (ou à la personne exerçant des fonctions similaires à celles d'un chef de la direction ou d'un chef des finances), et aux autres membres de la haute direction les mieux rémunérés à la fin du dernier exercice clos, c'est-à-dire dont la rémunération totale était supérieure à 150 000 \$ pour ce seul exercice (collectivement, les « **Membres de la haute direction visés** »), ainsi qu'à chaque administrateur de la Société qui n'est pas un Membre de la haute direction visé.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2022, la Société comptait quatre (4) Membres de la haute direction visés. Il s'agit de Peter Damouni, qui a été administrateur exécutif de la Société du 29 décembre 2020 au 26 octobre 2022 et qui est président et chef de la direction depuis le 26 octobre 2022, de Carmelo Marrelli, qui est chef de la direction financière de la Société depuis le 14 mars 2022, de Pascale Choquet, qui a été chef de la direction

financière par intérim de la Société jusqu'au 15 mars 2022, et de Jean L'Heureux, qui a été chef de l'exploitation de la Société jusqu'au 7 janvier 2022.

Nom et poste	Exercice clos le 30 juin	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commission ¹⁾ (\$)	Prime (\$)	Jetons de présence (\$)	Avantages indirects ²⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Jean L'Heureux ³⁾ Ancien Chef de l'exploitation	2022	9 583	—	—	—	—	9 583
	2021	235 000	35 000	—	—	—	270 000
Pascale Choquet ⁴⁾ Ancienne Chef de la direction financière par intérim	2022	63 750	—	—	—	109 154 ⁶⁾	172 904
	2021	170 000	30 000	—	—	—	200 000
Simon Marcotte ⁵⁾ Consultant	2022	250 000	—	—	—	—	250 000
	2021	125 000	—	—	—	100 000 ⁷⁾	225 000
Carmelo Marrelli ⁴⁾ Chef de la direction financière	2022	3 509	—	—	—	13 394 ¹⁰⁾	16 903
Peter Damouni ⁶⁾ Président et chef de la direction et administrateur	2022	250 000	—	—	—	—	250 000
	2021	125 000	—	—	—	100 000 ⁷⁾	225 000
Fahad Al-Tamimi Président du Conseil d'administration	2022	—	—	50 000	—	—	50 000
	2021	—	—	41 500	—	100 000 ⁷⁾	141 500
Tayfun Eldem Administrateur	2022	—	—	30 000	—	—	30 000
	2021	—	—	15 000	—	—	15 000
Nav Dhaliwal Administrateur	2022	—	—	30 000	—	—	30 000
	2021	—	—	15 000	—	—	15 000
Roy McDowall Administrateur	2022	—	—	30 000	—	—	30 000
	2021	—	—	15 000	—	—	15 000
François Perron ⁹⁾ Administrateur	2022	—	—	20 000	—	—	20 000
	2021	—	—	—	—	—	—

Notes :

- 1) Les membres de la haute direction qui agissent également comme administrateurs ne reçoivent pas de rémunération additionnelle en contrepartie des services rendus à ce titre.
- 2) On entend par « avantages indirects » les avantages offerts à un Membre de la haute direction visé ou à un administrateur qui ne sont pas offerts à tous les employés et dont la somme excède au total les montants suivants pour l'exercice : a) 15 000 \$, si le salaire total du Membre de la haute direction visé ou de l'administrateur ne dépasse pas 150 000 \$; b) 10 % du salaire du Membre de la haute direction visé ou de l'administrateur, si son salaire total dépasse 150 000 \$ sans toutefois dépasser 500 000 \$; c) 50 000 \$, si le salaire total du Membre de la haute direction visé ou de l'administrateur est de 500 000 \$ ou plus.
- 3) L'emploi de Jean L'Heureux au sein de la Société a pris fin le 7 janvier 2022.
- 4) Le 14 mars 2022, la Société a annoncé la nomination de Carmelo Marrelli au poste de chef de la direction financière de la Société. Pascale Choquet a quitté le poste de chef de la direction financière par intérim de la Société le 15 mars 2022.
- 5) Simon Marcotte a été élu au poste d'administrateur de la Société et nommé au poste d'administrateur exécutif de la Société le 29 décembre 2020. M. Marcotte a quitté les deux postes le 26 juillet 2021 et agit comme consultant de la Société pour divers dossiers stratégiques.
- 6) Comprend un paiement forfaitaire versé à M^{me} Choquet par suite de son départ du poste de chef de la direction financière par intérim. M^{me} Choquet continue d'occuper le poste de directrice des finances et de l'administration de la Société.
- 7) Somme forfaitaire reçue pour services rendus à la Société relativement à la campagne de l'actionnaire dissident qui s'est terminée à l'assemblée annuelle des Actionnaires tenue le 29 décembre 2020.
- 8) Peter Damouni a été administrateur exécutif de la Société du 29 décembre 2020 au 26 octobre 2022, et a été nommé président, chef de la direction et secrétaire général de la Société le 26 octobre 2022.
- 9) Administrateur depuis le 26 juillet 2021.
- 10) Honoraires versés en rémunération de services de tenue de la comptabilité fournis par le Groupe Marrelli.

Options d'achat d'actions et autres titres en guise de rémunération

Les options sont attribuées dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions conformément aux politiques de la TSX de croissance. Voir la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » pour la description des principales modalités du Régime d'options d'achat d'actions. La Société n'a aucun autre plan incitatif suivant lequel des titres seraient attribués en guise de rémunération.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2022, 400 000 options ont été attribuées aux administrateurs et aux Membres de la haute direction visés. Le tableau qui suit présente des renseignements sommaires sur les options attribuées aux Membres de la haute direction visés et aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022 pour des services fournis ou à fournir, directement ou indirectement, à la Société.

Nom	Type de titre	Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie ¹⁾	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent ²⁾ (\$)	Date d'expiration
Fahad Al-Tamimi	Option d'achat d'actions	1 600 000 (23 %)	12 janvier 2021	0,46	0,46	0,155	11 janvier 2026
Peter Damouni	Option d'achat d'actions	1 600 000 (23 %)	12 janvier 2021	0,46	0,46	0,155	11 janvier 2026
Tayfun Eldem	Option d'achat d'actions	400 000 (6 %)	12 janvier 2021	0,46	0,46	0,155	11 janvier 2026
Nav Dhaliwal	Option d'achat d'actions	400 000 (6 %)	12 janvier 2021	0,46	0,46	0,155	11 janvier 2026
Roy McDowall	Option d'achat d'actions	400 000 (6 %)	12 janvier 2021	0,46	0,46	0,155	11 janvier 2026
François Perron	Option d'achat d'actions	400 000 (6 %)	13 septembre 2021	0,51	0,51	0,155	2 septembre 2026
Simon Marcotte	Option d'achat d'actions	1 600 000 (23 %)	12 janvier 2021	0,46	0,46	0,155	11 janvier 2026

Notes :

- 1) Le nombre d'options d'achat d'actions en circulation est calculé à la date de la présente Circulaire (6 867 000).
- 2) Cours de clôture des Actions ordinaires au 18 novembre 2022.

Aucune option n'a été exercée par les administrateurs ou les Membres de la haute direction visés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2022.

Plan incitatif à long terme

Actuellement, la Société n'a pas d'autre plan incitatif à long terme que le Régime d'options d'achat d'actions.

Régime actuariel ou à prestations définies

Actuellement, la Société n'a pas de régime actuariel ou à prestations définies en vertu duquel des prestations sont déterminées principalement en fonction de la rémunération finale (ou de la rémunération finale moyenne) et des années décomptées.

Contrats d'emploi, de services-conseil et de gestion

Résumé des principales modalités

Le tableau qui suit présente les modalités importantes de chaque convention aux termes de laquelle une rémunération a été payée durant l'exercice clos le 30 juin 2022 ou est payable à la date de la présente Circulaire pour services rendus à la Société par un administrateur de la Société et un Membre de la haute direction visé.

Nom	Honoraires mensuels	Indemnité de départ	Indemnité en cas de Changement de contrôle ¹⁾
Peter Damouni	20 833 \$	12 mois d'honoraires	24 mois d'honoraires de base et une somme totalisant les primes en argent versées dans les 24 mois précédant le Changement de contrôle, si le changement est approuvé par le Conseil; sinon, 36 mois d'honoraires de base et une somme totalisant les primes en argent versées dans les 36 mois précédant le Changement de contrôle.
Carmelo Marrelli	1 295 \$	12 mois d'honoraires moins le nombre de mois de service complets pendant la durée du contrat, s'il est mis fin à celui-ci au cours de la première année civile 3 mois d'honoraires s'il est mis fin au contrat après la deuxième année civile	—
Jean L'Heureux²⁾	19 583 \$	12 mois d'honoraires	24 mois d'honoraires de base et une somme totalisant les primes en argent versées dans les 24 mois précédant le Changement de contrôle, si le changement est approuvé par le Conseil; sinon, 36 mois d'honoraires de base et une somme totalisant les primes en argent versées dans les 36 mois précédant le Changement de contrôle.
Pascale Choquet³⁾	14 166 \$	6 mois d'honoraires	—
Simon Marcotte⁴⁾	20 833 \$	12 mois d'honoraires	24 mois d'honoraires de base et une somme totalisant les primes en argent versées dans les 24 mois précédant le Changement de contrôle, si le changement est approuvé par le Conseil; sinon, 36 mois d'honoraires de base et une somme totalisant les primes en argent versées dans les 36 mois précédant le Changement de contrôle.

Notes :

- 1) Payable dans l'année suivant le Changement de contrôle si la Société met fin à l'emploi de la personne ou modifie son poste ou ses responsabilités en sa défaveur et de manière importante.
- 2) L'emploi de Jean L'Heureux au sein de la Société a pris fin le 7 janvier 2022 à la suite de sa démission.
- 3) Le 14 mars 2022, la Société a annoncé la nomination de Carmelo Marrelli au poste de chef de la direction financière de la Société. Pascale Choquet a quitté le poste de chef de la direction financière par intérim de la Société le 15 mars 2022, mais continue d'occuper le poste de directrice des finances et de l'administration de la Société.
- 4) Simon Marcotte a quitté les postes d'administrateur et d'administrateur exécutif le 26 juillet 2021 et agit comme consultant de la Société pour divers dossiers stratégiques.

Aux fins des contrats susmentionnés, on entend par « Changement de contrôle » l'acquisition par toute personne (une personne s'entendant d'une personne physique, d'une société par actions, d'une société de personnes, d'une association ou organisation non constituée en personne morale, d'une fiducie, d'un gouvernement, d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental, ainsi que des héritiers, exécuteurs

testamentaires, administrateurs ou autres représentants légaux d'une personne physique et de tout groupe ou de toute personne ayant des liens avec une personne décrite précédemment au sens de la LCSA) : (i) d'actions, de droits ou d'options d'achat d'actions ou de titres convertibles en actions de la Société ou d'une combinaison de ceux-ci qui, une fois conclue, habilite cette personne à exercer 30 % ou plus des votes lors d'une assemblée des actionnaires de la Société; (ii) d'actions, de droits ou d'options d'achat d'actions ou de titres convertibles en actions d'une filiale importante de la Société ou d'une combinaison de ceux-ci qui, une fois conclue, habilite cette personne à exercer 30 % ou plus des votes à une assemblée des actionnaires de la filiale; ou (iii) de plus de 50 % des actifs importants de la Société, y compris de plus de 50 % des actifs importants d'une filiale importante de la Société.

Résumé des indemnités de cessation d'emploi

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les paiements, sommes à payer et prestations supplémentaires estimatifs qui devraient être versés aux Membres de la haute direction visés en vertu des contrats susmentionnés en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante ou à la suite d'un Changement de contrôle (à supposer que la cessation d'emploi ou le Changement de contrôle soit en vigueur à la date de référence).

Membre de la haute direction visé		Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante (\$)	Changement de contrôle approuvé par le Conseil (\$) ¹⁾	Changement de contrôle non approuvé par le Conseil (\$) ¹⁾
Peter Damouni	Salaire et avantages quantifiés	250 000	500 000	750 000
	Prime	—	—	—
	Total	250 000	500 000	750 000
Carmelo Marrelli	Salaire et avantages quantifiés	15 540	—	—
	Prime	—	—	—
	Total	—	—	—
Jean L'Heureux	Salaire et avantages quantifiés	235 000	—	—
	Prime	—	—	—
	Total	235 000	—	—
Pascale Choquet	Salaire et avantages quantifiés	85 000	—	—
	Prime	—	—	—
	Total	85 000	—	—
Simon Marcotte	Salaire et avantages quantifiés	250 000	—	—
	Prime	—	—	—
	Total	250 000	—	—

Note :

- 1) Payable uniquement aux Membres de la haute direction visés qui sont au service de la Société au moment du Changement de contrôle.

La Société n'a pas encore adopté de politique empêchant ses administrateurs ou ses Membres de la haute direction visés d'acheter des instruments financiers, y compris des contrats à terme variable prépayés, des swaps d'actions, des tunnels ou des parts de fonds négociés en bourse, conçus pour couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qu'ils reçoivent en guise de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

Vu la taille de la Société, le Conseil ne juge pas nécessaire d'évaluer à l'heure actuelle les conséquences des risques associés à ses politiques et pratiques de rémunération.

Contrats de gestion

À la date de la présente Circulaire, la Société a un contrat de gestion avec M. Peter Damouni, président et chef de la direction de la Société.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Les membres de la haute direction, administrateurs et employés actuels et anciens de la Société (y compris les Membres de la haute direction visés) n'ont aucune dette envers la Société à la date de la présente Circulaire.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucune personne informée (au sens attribué à ce terme dans la *Norme canadienne 51-102 sur les obligations d'information continue*) (au Québec, le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*), ni aucun Candidat, ni aucune personne qui a des liens avec ceux-ci ou qui fait partie du même groupe n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération réalisée depuis le début du dernier exercice clos de la Société qui a une incidence importante sur celle-ci, ou dans toute opération projetée qui aurait une telle incidence.

ASSURANCE ET INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société souscrit pour ses administrateurs et ses dirigeants, en cette qualité, une assurance responsabilité dont la couverture s'élève globalement à 10 000 000 \$. Le montant approximatif des primes versées par la Société pendant l'exercice clos le 30 juin 2022 aux fins de cette assurance est de 31 280 \$.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE ET COORDONNÉES

Pour plus d'information concernant la Société, consultez son profil sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com. On trouvera au même endroit des renseignements financiers supplémentaires dans les états financiers audités et le rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 30 juin 2022. Les Actionnaires peuvent aussi demander ces documents au vice-président au développement de l'entreprise, par téléphone au 1-416-844-7365 ou par courriel à phardy@masongraphite.com.

APPROBATION DU CONSEIL

Le contenu de la présente Circulaire et son envoi aux Actionnaires ont été approuvés par le Conseil.

Laval (Québec), le 21 novembre 2022

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) « *Fahad Al-Tamimi* »
Président du Conseil d'administration

ANNEXE A

RÉSOLUTION RELATIVE AU CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT, À TITRE DE RÉOLUTION SPÉCIALE :

1. la dénomination de la Société, « Mason Graphite Inc. », est remplacée par « Ressources Mason inc. / Mason Resources Inc. » ou par toute autre dénomination que le Conseil d'administration de la Société juge appropriée et qui est acceptée par toutes les autorités de réglementation compétentes (le « **Changement de dénomination** »);
2. les statuts de la Société sont modifiés pour tenir compte du Changement de dénomination susmentionné et le modèle de statuts de modification tenant compte de ce changement est approuvé;
3. même si la présente résolution est adoptée (et le Changement de dénomination, approuvé) par les actionnaires de la Société, les administrateurs de la Société sont par les présentes autorisés et habilités, sans autre avis aux actionnaires de la Société et sans avoir à obtenir leur approbation : a) à révoquer la présente résolution à tout moment avant la délivrance d'un certificat de modification donnant effet à la modification des statuts de la Société susmentionnée, et b) à décider de ne pas donner suite au Changement de dénomination;
4. tout dirigeant ou tout administrateur de la Société, agissant seul, est autorisé à signer et à remettre les documents et les actes, ainsi qu'à prendre et à faire prendre les autres mesures, qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à l'intention des résolutions qui précèdent, la signature et la remise de ces documents et actes ou la prise de ces mesures constituant une preuve concluante du caractère nécessaire ou souhaitable de ces documents, actes ou mesures. »

ANNEXE B

ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

MASON GRAPHITE INC.

Après avoir examiné les politiques, les règles et les lignes directrices de certaines bourses de valeurs canadiennes et des Autorités canadiennes en valeurs mobilières concernant l'information que les sociétés cotées en bourse doivent communiquer sur leurs pratiques de gouvernance, le Conseil a entrepris la mise en place de lignes directrices qui, de l'avis du Conseil, conviennent à la taille de la Société et au stade actuel de son développement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil compte actuellement six (6) membres, dont seul Peter Damouni, président et chef de la direction de la Société, n'est pas « indépendant » au sens du Règlement 58-101. MM. Fahad Al-Tamimi, Roy McDowall, Tayfun Eldem, Nav Dhaliwal et François Perron sont pour leur part considérés par le Conseil comme « indépendants » au sens du Règlement 58-101.

Afin de favoriser l'indépendance du Conseil par rapport à la direction, les structures et les processus suivants ont été mis en place :

- la majorité des administrateurs ne sont pas membres de la direction de la Société et sont considérés comme étant indépendants de la Société;
- selon les règlements administratifs de la Société, deux (2) administrateurs peuvent convoquer une réunion du Conseil;
- le Conseil a pour pratique de tenir une réunion à huis clos des administrateurs indépendants à la fin de chaque réunion du Conseil ou d'un comité du Conseil lorsque cela est nécessaire.

La Société estime que chacun de ses administrateurs est une personne dont les connaissances et l'expérience sont utiles pour les activités de la Société et que chacun fait un apport désintéressé et de grande qualité. Pour toutes ces raisons, la Société juge que tous ses administrateurs s'attachent à s'acquitter de leurs fonctions et de leurs responsabilités dans l'intérêt de la Société et de tous les actionnaires plutôt que dans leur propre intérêt ou dans celui d'un groupe d'actionnaires en particulier.

POSTES D'ADMINISTRATEUR

Les administrateurs suivants de la Société siègent au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes.

Administrateur	Société
Fahad Al-Tamimi	Sabre Gold Mines Corp. (anciennement Arizona Gold Corp.)
Peter Damouni	Sabre Gold Mines Corp. (anciennement Arizona Gold Corp.), XPhyto Therapeutics Corp., Arena Minerals Inc., Black Swan Graphene Inc.
Roy McDowall	GoldStar Minerals Inc., Black Swan Graphene Inc.
François Perron	Goldstar Minerals Inc., Lucky Minerals Inc., Northern Superior Resources Inc.

ORIENTATION ET FORMATION PERMANENTE

Le Conseil a la responsabilité de veiller à ce que les nouveaux administrateurs bénéficient d'un programme d'orientation et de formation comprenant de l'information écrite sur les fonctions et les obligations des administrateurs, les affaires internes et les activités commerciales de la Société, les documents des plus

récentes réunions du Conseil, et la possibilité de rencontrer les membres de la haute direction et les autres administrateurs et de discuter avec eux. On attend des administrateurs qu'ils assistent à toutes les réunions du Conseil et qu'ils se préparent rigoureusement pour chaque réunion afin de participer activement aux délibérations et aux décisions.

Le Conseil reconnaît l'importance de la formation permanente des administrateurs et la nécessité que chacun prenne pour soi la responsabilité de ce processus. Le Conseil a bénéficié de l'expérience et des connaissances des membres du Conseil relativement à l'évolution du régime et des principes de gouvernance. Le Conseil veille à ce que tous les administrateurs soient mis au courant des changements apportés aux activités commerciales et aux affaires internes de la Société.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Le Conseil est informé des activités de la Société et veille à ce que celle-ci mène ces activités de manière éthique. Le Conseil n'a pas adopté de code de conduite et d'éthique écrit, mais il encourage et promeut une culture générale éthique en favorisant le respect des lois, règles et règlements applicables, en fournissant des directives aux consultants, aux dirigeants et aux administrateurs pour les aider à reconnaître et traiter les enjeux éthiques, en favorisant une culture de communication ouverte, d'intégrité et de responsabilisation et en veillant à ce que chacun connaisse les mesures disciplinaires qui sanctionnent la violation des principes d'éthique commerciale. Plus particulièrement, le Conseil s'assure que les administrateurs exercent leur jugement en toute indépendance lorsqu'ils examinent les opérations et certaines activités de la Société en tenant des séances à huis clos des administrateurs indépendants, lorsqu'il y a lieu, ainsi qu'en faisant déclarer par chaque administrateur son intérêt dans une opération particulière et le faisant s'abstenir de voter sur ces questions, s'il y a lieu.

PROPOSITION DE CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Le Comité de la gouvernance et de la rémunération est responsable de trouver des candidats en vue de leur nomination ou de leur élection aux postes d'administrateur. Le processus de sélection des candidats repose sur les recommandations faites au Conseil par le Comité de la gouvernance et de la rémunération, qui établit et analyse les qualifications en fonction des exigences de la législation et de la réglementation sur les sociétés ainsi qu'en fonction de la formation et de l'expérience des candidats liées aux activités de la Société. Le Conseil est seul responsable de la nomination de membres du Conseil suivant ces recommandations.

RÉMUNÉRATION

Le Comité de la gouvernance et de la rémunération est chargé de recommander au Conseil la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société. Le processus d'établissement de la rémunération de la haute direction est relativement informel étant donné la taille et le stade de développement de la Société et de ses activités. La Société n'a pas fixé d'objectifs de performance précis et n'utilise pas d'étalons déterminés pour établir la rémunération des membres de la haute direction. Sur la recommandation du Comité de la gouvernance et de la rémunération, le Conseil peut, à son appréciation, offrir une prime en argent ou des options d'achat d'actions pour récompenser des résultats exceptionnels ou des réalisations qu'il juge méritoires. Voir la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction* » de la Circulaire pour plus d'information.

Le Comité de la gouvernance et de la rémunération examine les propositions que lui présentent ses membres et le chef de la direction de la Société au sujet de la rémunération des membres de la direction et des administrateurs de la Société. Voir la rubrique « *Comité de la gouvernance et de la rémunération* » de la Circulaire pour plus d'information.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil n'a aucun autre comité que le Comité d'audit et le Comité de la gouvernance et de la rémunération.

ÉVALUATION DU CONSEIL

Le Conseil et les administrateurs de la Société sont évalués de manière informelle et constante en ce qui concerne leur efficacité et leur contribution. Le président du Conseil encourage la discussion entre les membres du Conseil en ce qui concerne l'évaluation de l'efficacité du Conseil dans l'ensemble et de chaque administrateur. Tous les administrateurs peuvent proposer des améliorations aux pratiques du Conseil, et ils sont encouragés à le faire.

DIVERSITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les sociétés régies par la LCSA dont les titres sont négociés en bourse, comme la Société, sont tenues de fournir aux actionnaires des renseignements sur leurs politiques et pratiques liées à la diversité au sein du conseil d'administration et au sein de la haute direction, ainsi que le nombre et le pourcentage de membres du conseil d'administration et de la haute direction qui sont des femmes, des personnes appartenant à des peuples autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis), des membres des minorités visibles et des personnes handicapées (collectivement, les « **Groupes désignés** »).

La Société reconnaît les avantages de la diversité au sein de son Conseil et de sa haute direction et à tous les échelons de l'entreprise. En raison de sa taille, du secteur dans lequel elle exerce ses activités et du nombre de membres de son Conseil et de sa direction, la Société n'a pas adopté de politique écrite officielle sur la recherche et la sélection de membres des Groupes désignés pour les postes d'administrateur et de membres de la direction. La Société ne croit pas qu'une politique officielle favoriserait davantage la représentation des Groupes désignés au sein du Conseil et de la direction que ne le fait le processus de recrutement et de sélection actuel.

La Société évalue les compétences, l'expérience et les autres qualifications nécessaires de chaque candidat dans leur ensemble et prend en considération la représentation des Groupes désignés comme l'un des nombreux facteurs de recrutement et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs et de membres de la direction.

La Société reconnaît la valeur que représente le fait d'avoir des personnes ayant des qualités diverses au sein du Conseil et de la direction. Toutefois, le Conseil n'a pas adopté d'objectifs officiels quant à la représentation des membres des Groupes désignés au sein du Conseil ou de la direction. La représentation des Groupes désignés est l'un des nombreux facteurs pris en compte dans le processus global de recrutement et de sélection des administrateurs et des membres de la direction de la Société. Le Conseil ne croit pas que des objectifs officiels favoriseraient davantage la représentation des Groupes désignés au sein du Conseil et de la direction que ne le fait le processus de recrutement et de sélection actuel. La Société compte actuellement un (1) membre des Groupes désignés au sein de son Conseil (16,7 %).

ANNEXE C

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

1. OBJET

1.1 Le Comité d'audit de Mason Graphite Inc. (la « Société ») a pour principales fonctions de vérifier l'intégrité des états financiers, d'examiner les activités de communication et de contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société, de surveiller le système de contrôle interne, de veiller au respect des lois et règlements, de sélectionner l'auditeur externe et le faire soumettre à l'approbation des actionnaires et de vérifier les qualifications, l'indépendance et la performance de l'auditeur externe.

2. MEMBRES ET CONSTITUTION

2.1 Composition - Sous réserve du paragraphe 2.6, le Comité d'audit doit se composer d'au moins trois membres indépendants du Conseil. S'il le juge nécessaire ou souhaitable, le Comité d'audit invite des personnes comme les membres de la direction à assister à ses réunions.

2.2 Nomination et destitution des membres du Comité d'audit - Le Conseil nomme tous les ans chacun des membres du Comité d'audit qui y siège à la convenance du Conseil ou jusqu'à la première des éventualités suivantes à survenir : a) la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société à laquelle son mandat prend fin, b) son décès, ou c) sa démission, sa suspension ou sa destitution par le Comité d'audit ou par le Conseil. Le Conseil remplace à son gré tout siège vacant au Comité d'audit.

2.3 Présidence - Lorsqu'il nomme les membres du Comité d'audit, le Conseil choisit parmi eux le président du Comité d'audit. Celui-ci est membre du Comité d'audit, préside toutes les réunions du comité, veille à ce que le comité respecte le présent mandat, détermine en concertation avec la direction le plan de travail annuel et rend compte des activités du comité au Conseil. Le président a le droit de voter à l'égard de toute question soumise au vote et, en cas d'égalité des voix dans un vote, il a droit à une voix prépondérante.

2.4 Indépendance - Sous réserve du paragraphe 2.6, la majorité des membres du Comité d'audit sont « indépendants » au sens de la *Norme canadienne 52-110 sur le comité d'audit* (au Québec, le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*) (le « Règlement 52-110 »).

2.5 Compétences financières - Sous réserve du paragraphe 2.6, les membres du Comité d'audit doivent posséder des compétences financières ou convenir de combler toute lacune en la matière dans un délai raisonnable suivant leur nomination. On entend par « compétences financières » la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

2.6 Émetteur émergent - Tant que la Société est considérée comme un « émetteur émergent » au sens du Règlement 52-110, elle n'a pas à se conformer aux dispositions des paragraphes 2.1 « Composition », 2.4 « Indépendance » et 2.5 « Compétences financières » ci-dessus. Si la Société n'est pas en mesure de se conformer en partie ou en totalité à ces dispositions, le Comité d'audit se composera d'au moins trois membres du Conseil, dont la majorité ne sont pas des dirigeants ou des employés de la Société ou d'une de ses filiales.

3. RÉUNIONS

3.1 Réunions - Les membres du Comité d'audit se réunissent au moins quatre fois l'an ou selon les exigences de leur mandat. Tout auditeur externe peut assister et s'exprimer à chacune des réunions. Le président du comité, les membres du comité, l'auditeur externe, le président du Conseil et le président et chef de la direction ont le droit de convoquer une réunion du Comité d'audit. Le président du comité préside toute réunion à laquelle il assiste ou, en son absence, les membres du comité présents désignent un remplaçant parmi eux.

3.2 Secrétaire et procès-verbal - Le secrétaire général, son représentant désigné ou toute autre personne au choix du Comité d'audit agit à titre de secrétaire de réunion. Le procès-verbal de chaque réunion est rédigé et conservé par le secrétaire général, puis soumis à l'approbation du comité.

3.3 Quorum - Le quorum est atteint dès que la majorité des membres du Comité d'audit sont présents. En l'absence de quorum à une réunion donnée, les membres du Conseil qui se qualifient comme membres du comité peuvent y siéger en cette qualité à la demande du président du comité ou du président du Conseil.

3.4 Accès à la direction et aux conseillers externes - Le Comité d'audit a libre accès à la direction et au personnel de la Société et il lui est possible de rencontrer l'auditeur externe, le chef des finances et le président et chef de la direction de la Société. Pour l'aider à remplir son mandat, le Comité d'audit a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, juridiques ou autres, de mettre fin à ces services à son gré et de fixer et verser les honoraires convenus, sans la consultation ni l'approbation préalable du Conseil ni de quelque dirigeant de la Société. La Société fournit les fonds nécessaires au paiement de tels services selon les directives du Comité d'audit.

3.5 Réunion sans membre de la direction - Le Comité d'audit tient des réunions ordinaires prévues ou une partie de telles réunions, ou des réunions extraordinaires, auxquelles les membres de la direction n'assistent pas.

4. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le Comité d'audit assume les fonctions et responsabilités énoncées ci-dessous et toute autre fonction que lui confie expressément le Conseil. Par ailleurs, le comité remplit toutes les fonctions normalement attendues d'un comité d'audit en vertu du droit des sociétés et des valeurs mobilières, des exigences contraignantes des bourses de valeurs où sont cotés les titres de la Société et de toutes les lois applicables.

4.1 Rapports financiers.

- a) **Responsabilité générale** - Le Comité d'audit vérifie l'intégrité des états financiers de la Société et de l'information financière communiquée par celle-ci. La direction est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers et de l'information financière, ainsi que du caractère adéquat des principes comptables et des conventions de présentation appliquées par la Société. L'auditeur externe audite les états financiers consolidés annuels de la Société et, à la demande de celle-ci, examine ses états financiers intermédiaires non audités.
- b) **Examen des rapports financiers annuels** - Le Comité d'audit examine les états financiers consolidés annuels audités de la Société, le rapport de l'auditeur externe sur ces états et le rapport de gestion connexe pour vérifier s'ils donnent une image fidèle à tous les égards importants de la situation financière de la Société, de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie, conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») selon lesquels sont dressés les états financiers de la Société. Si son examen se révèle concluant, le Comité d'audit approuve les états financiers et le rapport de gestion et recommande leur approbation au Conseil.
- c) **Examen des rapports financiers intermédiaires** - Le Comité d'audit examine les états financiers consolidés intermédiaires de la Société, le rapport de l'auditeur externe sur ces états, le cas échéant, et le rapport de gestion connexe pour vérifier s'ils donnent une image fidèle à tous les égards importants de la situation financière de la Société, de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie, conformément aux IFRS. Si son examen se révèle concluant et si le Conseil l'y autorise, le Comité d'audit approuve les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion ou, à défaut d'une telle autorisation, en recommande l'approbation par le Conseil.

- d) **Particularités propres à l'examen** - Dans le cadre de son examen des états financiers annuels ou intermédiaires, le Comité d'audit :
- (i) rencontre la direction et l'auditeur externe au sujet des états financiers et du rapport de gestion;
 - (ii) examine l'information présentée dans les états financiers;
 - (iii) examine le rapport d'audit ou d'examen de l'auditeur externe;
 - (iv) s'entretient avec la direction, l'auditeur externe et le conseiller juridique au besoin à l'égard de tout litige, de toute réclamation ou de tout autre imprévu risquant d'avoir un effet important sur les états financiers;
 - (v) examine les estimations et jugements critiques, comptables ou autres, qui sous-tendent les états financiers présentés par la direction;
 - (vi) examine les effets importants éventuels de mesures réglementaires liées à la comptabilité ou de structures hors bilan sur les états financiers présentés par la direction;
 - (vii) examine tout changement important dans les méthodes comptables et tout changement significatif dans les pratiques comptables pour en déterminer l'incidence sur les états financiers présentés par la direction;
 - (viii) examine le rapport de la direction sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière;
 - (ix) examine les résultats du programme de dénonciation de la Société;
 - (x) examine toute autre question concernant les états financiers qui est soulevée par l'auditeur externe ou la direction, ou qui doit être soumise au Comité d'audit selon les méthodes comptables, les normes d'audit ou la législation applicable.

4.2 Approbation des autres informations financières - Le Comité d'audit examine et, s'il est justifié de le faire, approuve et recommande au Conseil d'approuver l'information financière communiquée dans un prospectus ou dans un autre document de placement de titres de la Société, un communiqué sur les résultats financiers et l'information financière importante communiquée sous toute autre forme, notamment une circulaire de sollicitation de procurations par la direction ou une notice annuelle.

4.3 Auditeur externe

- a) **Responsabilité générale** - Le Comité d'audit surveille les travaux de l'auditeur externe chargé d'auditer et d'examiner les états financiers de la Société et le contrôle interne à l'égard de l'information financière.
 - b) **Nomination et rémunération** - Le Comité d'audit examine et, s'il est justifié de le faire, choisit et recommande (i) aux actionnaires d'approuver la nomination de l'auditeur externe et (ii) aux actionnaires ou au Conseil, selon le cas, d'approuver la rémunération de l'auditeur externe.
- c) **Rapport d'examen annuel** - Le Comité d'audit reçoit et examine au moins une fois l'an le rapport de l'auditeur externe qui décrit : (i) ses procédures internes de contrôle de la qualité et (ii) tout problème important révélé par le plus récent examen de ces procédures, examen par des pairs ou autre enquête menée dans les cinq derniers exercices par le gouvernement ou une autorité

professionnelle sur au moins un des audits indépendants qu'a réalisés l'auditeur externe et, le cas échéant, toute mesure prise en vue de régler ledit problème.

- d) **Plan d'audit** - Le Comité d'audit se penche au moins une fois l'an sur le sommaire du plan d'audit annuel de l'auditeur externe et étudie avec lui tout changement important apporté à l'étendue du plan.
- e) **Rapport d'examen trimestriel** - Si l'auditeur externe examine les états financiers intermédiaires non audités de la Société, il soumet au Comité d'audit un rapport d'examen trimestriel traitant de chacun des états financiers intermédiaires examinés.
- f) **Indépendance de l'auditeur externe** - Au moins une fois l'an et avant que l'auditeur externe présente son rapport sur les états financiers annuels, le Comité d'audit obtient de lui une déclaration écrite officielle décrivant tous les liens entre lui et la Société, s'entretient avec lui au sujet de ces liens ou services qui sont susceptibles de nuire à son objectivité ou à son indépendance et obtient de lui la confirmation écrite qu'il respecte les critères d'objectivité et d'indépendance au sens du code de déontologie ou d'éthique imposés par l'institut ou l'ordre des comptables agréés dont il est membre.
- g) **Évaluation et rotation de l'associé responsable** - Au moins une fois l'an, le Comité d'audit vérifie les qualifications et la performance de l'associé responsable de la mission de l'auditeur externe et obtient de l'auditeur externe un rapport attestant que l'associé responsable agit en cette qualité depuis moins de cinq exercices de la Société et que l'équipe de mission possède collectivement l'expérience et les compétences nécessaires à la réalisation d'un audit conforme.
- h) **Approbation préalable des services autres que l'audit** - Le Comité d'audit approuve au préalable tout mandat confié à l'auditeur externe pour tout service autre que l'audit rendu à la Société, sous réserve de la législation en vigueur ainsi que des politiques et des procédures approuvées par le Conseil. Le comité peut déléguer ce pouvoir à l'un de ses membres, qui doit faire état de ses décisions à cet égard à la réunion suivante du Comité d'audit.
- i) **Pratiques en matière d'embauche** - Le Comité d'audit examine et approuve les lignes directrices régissant l'embauche d'employés ou d'anciens employés de l'auditeur externe.

4.4 Contrôle interne

- a) **Responsabilité générale** - Le Comité d'audit surveille le système de contrôle interne.
- b) **Mise en place, examen et approbation** - Le Comité d'audit donne l'instruction à la direction de mettre en place et de maintenir des systèmes de contrôle interne conformes aux lois, aux règlements et aux directives applicables, notamment le contrôle interne à l'égard de l'information financière et de sa communication, et d'assurer leur examen, leur évaluation et leur approbation. Au moins une fois l'an, le Comité d'audit examine de concert avec la direction et l'auditeur externe (i) la conception et le fonctionnement du contrôle interne de la Société (y compris à l'égard des systèmes informatiques et de leur sécurité); l'ensemble des mécanismes de contrôle de la gestion des risques d'entreprise; les contrôles comptables, financiers et à l'égard de la communication de l'information (y compris, sans limitation, à l'égard de l'information financière); les contrôles non financiers et les contrôles juridiques et réglementaires, pour en établir l'efficacité ou y repérer toute lacune ou faiblesse, et déterminer l'incidence de toute faiblesse détectée dans le contrôle interne sur les conclusions de la direction; (ii) tout changement significatif du contrôle interne à l'égard de l'information financière annoncé ou susceptible de l'être, notamment ceux décrits dans les documents prescrits par la réglementation déposés périodiquement par la Société; (iii) tout problème important révélé par une enquête des autorités de réglementation régissant la Société; (iv) toute question significative connexe ainsi que les recommandations de l'auditeur externe accompagnées des réponses de la direction, y compris l'échéancier de mise en œuvre des mesures correctives à l'égard des faiblesses soulevées.

- 4.5 Procédures de dénonciation** - Le Comité d'audit examine et approuve les procédures que met en place la direction pour la réception, le traitement et la conservation des plaintes présentées à la Société par ses employés ou toute autre personne au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit.
- 4.6 Plan de relève** - Le Comité d'audit collabore avec le Conseil aux fins de l'examen des plans de relève pour le remplacement du chef des finances et du contrôleur de la Société. Il examine les candidatures au poste du chef des finances et présente ses recommandations au Conseil relativement à la nomination.
- 4.7 Investissements et opérations défavorables** - Le Comité d'audit se penche sur les investissements et opérations susceptibles de nuire à la santé financière de la Société.
- 4.8 Information sur le Comité d'audit** - Le Comité d'audit examine et approuve toute information le concernant que l'autorité en valeurs mobilières exige de voir dans les documents de la Société.
- 4.9 Évaluation de la conformité** - Le Comité d'audit examine l'évaluation de la direction relativement au respect des lois et règlements qui concernent les responsabilités qui lui sont confiées dans le présent mandat, puis présente au Conseil ses constatations et les changements qu'il recommande.
- 4.10 Délégation** - Le Comité d'audit est libre d'affecter à sa guise un sous-comité à l'examen de tout aspect du présent mandat.

5. DÉCLARATION AU CONSEIL

- 5.1** En vertu des lois en vigueur, selon ce que le Comité d'audit juge nécessaire ou à la demande du Conseil, le président du Comité d'audit informe le Conseil de toute question soulevée au cours d'une réunion du Comité d'audit et, le cas échéant, présente la recommandation de ce dernier au Conseil aux fins d'approbation.